



**Fédération Nationale de l'Education, de la Culture et de la
Formation Professionnelle FORCE OUVRIERE**

93, Bd de Suisse, 31200 Toulouse

Tel : 05 61 47 89 55 mail : fnecfpfo31@gmail.com

[SNUDI FO Haute-Garonne](#)

www.snudifo31.com Mail : snudi.fo31@gmail.com

93, bd de Suisse 31200 Toulouse

Tél 05.61.47.89.55 Fax 09.59.86.78.22

Compte rendu d'audience de la FNEC FP au rectorat le 09 10 2012 :

Pour la FNECFP FO : J-Claude Tarroux, Alain Font (snetaa-FO), Yannick Delpoux (snfolc),
Christophe Lalande (snudi-FO), Céline Félipé (snudi-FO)

Pour le Recteur : Christophe Pailhe-Bélaïr (Secrétaire général adjoint), Jean-Jacques Vial
Secrétaire général adjoint-DRH, Laurent MACH (Chef de la Division des Structures et des
Moyens)

La délégation a été reçue de 17h à 20h30.

La délégation rappelle l'ordre du jour de l'audience. Elle demande des réponses précises aux
dossiers de rentrée les plus urgents qu'elle présente.

Réponse du rectorat : Nous essayons de répondre au mieux. Nous répondrons au reste par
écrit.

Situation urgente de carte scolaire dans le premier degré :

La délégation présente 10 dossiers de demande d'ouverture ou de réouverture en rappelant le
bilan global de la pire des rentrées qui n'ai jamais eu lieu - rappel du retrait de 29 postes avec
environ 1200 élèves en plus. Pour un maintien de l'existant il faut plus de 60 créations. Le
différentiel est d'environ -100 ! -

Ecole élémentaire de 15 classes en milieu rural : annulation de la fermeture

Dès le mois de juin, le directeur a demandé l'annulation de la fermeture annoncée en février ;
les effectifs prévisionnels passaient de 386 à 402 passant au-dessus du seuil de fermeture.
Avec les 11 élèves de CLIS les effectifs dans plusieurs classes s'approchent de 30. C'est
indécent pour les collègues et les élèves. La fermeture est illégitime ; elle a été actée sur des
prévisions sous-évaluées. Les enseignants sont en colère. Ils n'acceptent pas cette dégradation
des conditions travail illégitime. Il y a plus d'élèves qu'en 2011 et une classe en moins. Si les
horaires l'avaient permis, le directeur de l'école serait venu en personne défendre son école.

Rectorat : les effectifs sont de 402 avec la CLIS (sic !).

FO : visiblement le rectorat est très mal informé. Il prendra de nouveaux renseignements.

Ecole maternelle de 4 classes en milieu rural : demande d'ouverture

Cette école maternelle comprend des effectifs à 32 dans 3 classes (4 en novembre) et 31 sur l'autre. Un enfant à trouble du comportement est scolarisé sans AVS. Les constructions en cours sont livrées avant la fin de l'année. Les parents se sont mobilisés pour défendre leurs enfants. Certes la rentrée est faite. Pour autant, les conditions de travail des enseignants et les agents municipaux sont inacceptable ; remplir les missions de l'école est tout simplement impossible. Les collègues sont épuisés alors que l'année débute. La délégation fait une description précise des problèmes et de la gestion du quotidien.

Enfin plusieurs écoles des communes voisines vivent des conditions proches. Pour la délégation l'ouverture est indispensable.

Rectorat : note que les dossiers présentés ont déjà été discutés au CTSD ...

FO : réaffirme qu'elle présente des situations dont on mesure les conséquences concrètes, la rentrée faite.

Ecole Maternelle de 4 classes en milieu rural : demande d'annulation de la fermeture prononcée en septembre

La directrice de l'école déplore profondément la gestion de la rentrée par l'administration. Le blocage de février a été annulé en juin ; aussi la collègue a inscrit 5 tous petits qui fréquentent assidument l'école. Cette fermeture surprise de septembre est pour le moins surprenante : les seuils de fermeture sont dépassés de 4 élèves et après la fermeture de septembre les effectifs sont à 29 par classe. L'IA justifie de la fermeture par les effectifs qu'il estime un peu justes... en élémentaire.

Pour ce qui est des personnels, une classe, ça se prépare. Nommée sur le poste de maternelle l'enseignante avait préparé sa rentrée dans l'école. Du jour au lendemain est réaffectée sur de l'élémentaire sans aucune préparation... Les personnels, tout comme les élèves ne sont pas des pions. Ce n'est pas possible de continuer à prendre des mesures de carte scolaire à « flux tendu » permanent.

Demande de décharge exceptionnelle de direction pour deux directrices d'écoles toulousaines.

Ecole maternelle de 7 classes à Toulouse :

Les effectifs de cette école sont à 31 de moyenne. La plupart des classes sont à 32 en double niveau. Les collègues ne souhaitent pas une ouverture maintenant car l'école n'est prévue que pour 6 classes et ils sont déjà en sureffectif aux dortoirs, à la cantine... La revendication des collègues est donc : aucun élève supplémentaire en cours d'année. Le quartier est en pleine expansion et des logements vont être livrés. Comment cela va-t-il se passer si des élèves arrivent ? Les deux groupes scolaires du quartier sont saturés. Les collègues demandent l'ouverture d'un 3^{ème} groupe scolaire à construire en urgence.

Ecole élémentaire de 11 classes à Toulouse :

Les effectifs sont à presque 27 de moyenne. C'est la même problématique que l'école précédente et la même revendication : aucun élève supplémentaire en cours d'année. Là aussi, l'ouverture d'une 3^{ème} école.

Réponse du rectorat pour ces deux écoles : nous n'étions pas au courant de ces difficultés... Une audience syndicale sert aussi à ça. Nous allons regarder de près la situation.

Ecole maternelle en ECLAIR à Toulouse :

Ecole à 5 classes qui a bénéficié d'une ouverture mais encore 27 élèves de moyenne dans les classes avec deux intégrations MDPH. Une nouvelle ouverture pour l'année prochaine serait nécessaire et légitime. En attendant, les collègues souhaitent pouvoir bénéficier d'un maître surnuméraire ECLAIR. Ils souhaitent aussi toucher la part variable de la prime ECLAIR qu'ils n'ont toujours pas touché.

Ecole élémentaire en ECLAIR à Toulouse :

Les effectifs sont à 25 de moyenne, bien au-dessus des seuils ECLAIR à 21. Certaines classes à 27 et 28. Il y a déjà eu une agression physique d'une collègue l'année dernière par des parents et la situation est toujours extrêmement difficile (violence physique et verbale de la part d'enfants et de parents, élèves en grande difficulté scolaire..). Qu'attend-on pour venir en aide à ces collègues, un nouvel accident ? Les collègues demandent que leur école classée en ECLAIR puisse bénéficier des avantages ECLAIR. Ils revendiquent donc une ouverture d'urgence, un maître surnuméraire ECLAIR, une journée de décharge exceptionnelle de direction, le paiement de la part variable de la prime ECLAIR qu'ils n'ont pas perçu.

Réponse du rectorat pour ces deux écoles : l'inscription de ces écoles en ECLAIR est une erreur. Nous ne donnerons pas de moyens supplémentaires pour ces écoles. Pour la prime ECLAIR, nous avons payé la part fixe, nous allons étudier les possibilités de paiement de la part variable.

FO : Nous prenons acte pour la prime. Pour le reste, la réponse n'est pas acceptable. Si ces écoles ont été intégrées dans le dispositif ECLAIR et confirmée par le ministre, cela doit être pris en compte. Les revendications de ces collègues reposent sur des difficultés bien réelles que nous vous avons exposées. Elles doivent être entendues.

Ecole élémentaire en ECLAIR à Toulouse :

Cette école montre à elle seule les conséquences désastreuses de la suppression des postes de RASED. En 2011/2012, il y avait 10 élèves pris en charge par le maître G et environ 60 élèves pris en charge par le maître E. Cette année, pas de maître G sur l'école donc 0 prise en charge, 6 élèves pris en charge par le maître E. Du coup, on est passé d'une école qui fonctionnait à une école où de nombreux élèves en souffrance perturbent et font dysfonctionner l'école. Les collègues demandent donc une solution d'urgence pour leur école où la sécurité des élèves ne peut plus être assurée dans de bonnes conditions. Ils revendiquent : le retour à la prise en charge par le maître G des élèves qui en ont besoin, le retour à la prise en charge par le maître E au moins équivalente à l'année précédente (et pour cela, le Snudi FO revendique la réouverture d'un poste E et G dans le secteur concerné), l'augmentation de la présence du maître surnuméraire ECLAIR, que les décisions prises pour certains élèves soient effectivement suivies d'effets (un enfant orienté en ITEP toujours scolarisé dans l'école, absence d'AVS malgré la notification MDPH...)

Réponse (partielle) du rectorat : Nous notons les éléments et nous vous donnerons une réponse. Concernant les intégrations, nous rappelons que l'intégration n'a de sens que s'il y a apprentissage. S'il n'y a pas d'apprentissage, l'intégration peut être remise en cause. Pour le reste, pas de réponse.

FO : Nous vous informons que les collègues des deux dernières écoles que nous venons de traiter n'ont pas l'intention d'en rester là. Ils vont demander une audience au Dasen avec les parents d'élèves s'ils n'obtiennent pas satisfaction. Le Snudi FO les accompagnera dans cette démarche.

Deux dossiers médicaux :

. Une collègue qui a été recrutée sur concours réservé (handicap).

La délégation demande des explications sur le retard et s'étonne des « procédures » médicales à son encontre. Dans tous les cas, les expertises confirment l'aptitude et ce depuis le 27 septembre. La délégation demande sa « stagiarisation » dans l'urgence.

Rectorat : Nous n'avons pas d'avis officiel du médecin conseil du rectorat. Nous allons nous renseigner.

. Une collègue qui suite à une grave maladie subit une intervention très lourde chaque semaine.

Le médecin de prévention lui a conseillé de s'arrêter une fois par semaine, le lendemain de cette intervention, ce qu'elle fait. Elle est soutenue par ses conseillers pédagogiques, son IEN. Et malgré cela, sa demande d'allègement de service pour raisons médicales lui est refusée. Comment comprendre ? Pour cette collègue, le fait que sa hiérarchie reconnaisse sa pathologie est très important.

Rectorat : nous allons examiner à nouveau sa demande.

Dossiers de rapprochement de conjoints (Ineats)

Nous avons accompagné en audience le collectif « Mutez –nous » le mois dernier. Nous réaffirmons les revendications que nous avons portées alors :

. **Augmentation du nombre d'Ineats** : 30 au niveau académique (10 en Haute-Garonne) ne correspondent aux besoins (261 demandes de rapprochement de conjoints non satisfaites pour la seule Haute-Garonne). Pour rappel, en 2010, 173 intégrés en Haute-Garonne aux permutations contre 63 en 2012 + 10 ineat égale 73 personne intégrées soit 100 de moins qu'en 2010.

. **Prise en compte de toutes les demandes de temps partiel qui libèrent des postes équivalents temps pleins**

. **Création des postes nécessaires** (cette situation de « bouchon » est avant tout due aux suppressions de postes malgré une augmentation démographique, et donc du nombre d'élève, dans notre académie).

Nous voulons aussi intervenir sur les critères retenus pour le choix des personnes intégrées. La CAPD de la Haute-Garonne du 14 septembre avait à son ordre du jour la question des Ineats. Malgré nos demandes répétées, tant au niveau de l'IA du 31 que du rectorat depuis mai 2012, nous n'avons eu aucun document nous permettant de connaître un quelconque « classement » des personnels pour leur demande. Nous avons reçu pour préparer la CAPD un document sur lequel figuraient seulement les 10 collègues intégrés pour la Haute-Garonne. A notre demande, l'administration nous a ensuite fourni le document et nous nous sommes rendu compte que 3 collègues qui en étaient à leur 5^{ème} demande n'ont pas été intégrés alors que 2 collègues qui en étaient à leur 4^{ème} demande l'ont été. Nous ne comprenons pas car vous nous aviez déclaré que le critère retenu était l'antériorité de la demande. Nous demandons au minimum que les 3 collègues qui en sont à leur 5^{ème} demande soient intégrés.

Cette situation « flou » n'est pas acceptable. Les personnels dans des situations déjà très difficiles ont besoin de règles claires et de savoir où ils en sont. Nous demandons que les phases d'Ineat/Exeat, définies règlementairement, fonctionnent comme les permutations : avec des vœux de départements, des critères, un barème.

Réponse du rectorat : les 30 ineats de l'académie sont hors cadre, c'est pour répondre aux situations d'urgence. Nous avons demandé plus d'entrant et moins de concours pour l'académie pour l'année prochaine. La réponse du ministère a été non. Cela dit, il y aura une balance de plus 60 entrants dans l'académie (soit 40 de plus que cette année).

Sur les temps partiel, pas de réponse...

Sur les problèmes d'équité, gros malaise...mais pas de réponse pour le moment.

FO : Le compte n'y est pas. Les collègues attendent des réponses. FO interviendra à nouveau lors de la CAPD du 27 octobre.

Affectation des collègues du 1^{er} degré sur un poste statutaire ("surnombre")

Le statut général de la fonction publique prévoit que tous les enseignants puissent bénéficier d'une véritable affectation à l'année.

Or, il y a toujours 39 collègues qui n'ont pas été affectés à cette rentrée. Nous avons développé dans la partie carte scolaire les besoins dans les écoles. Il n'est pas acceptable pour les enseignants de faire classe à 30 élèves et plus alors que des collègues titulaires sont toujours dans l'attente d'une affectation.

De plus, la situation des 14 collègues affectés en surnombre au remplacement des professeurs des écoles stagiaires en formation nous pose également problème.

Ces collègues sont affectés de manière temporaire (jusqu'aux vacances d'automne) en tant que brigade remplacement formation avec pour résidence administrative l'école où ils effectuent le remplacement du collègue stagiaire. Ainsi, lorsqu'ils remplacent le collègue stagiaire, ils ne touchent pas l'indemnité de remplacement (ISSR) et lorsque le collègue stagiaire est en poste dans la classe, il leur est demandé d'effectuer des remplacements dans d'autres écoles.

D'une part, nous contestons le principe d'affectation « temporaire » qui est contraire à notre statut. Nous demandons que ces collègues soient affectés sur un vrai poste à l'année.

D'autre part, nous estimons que ces collègues subissent un préjudice et une inégalité de traitement.

En effet, si l'on considère que ces collègues sont des titulaires remplaçants, ils doivent toucher dans ce cas l'ISSR tous les jours y compris lorsqu'ils remplacent les collègues stagiaires, comme c'est le cas pour tous les autres titulaires remplaçants brigades qui sont rattachés administrativement à l'Inspection Académique.

Il n'est pas acceptable que ces collègues subissent une « double peine » : ne pas être nommé à la rentrée sur une réelle affectation et ne pas être traité de la même manière que les autres titulaires remplaçants.

Nous rappelons que lors de la CAPD du 14 septembre, l'administration a informé les élus du personnel que ces 14 collègues étaient en « surnombre » dans une école et non qu'ils étaient titulaires remplaçants et qu'ils auraient des remplacements à effectuer. De même, de nombreux collègues concernés n'ont pas été informés qu'ils auraient des remplacements à effectuer dans d'autres écoles et ont pris des dispositions par rapport à leur école (organisation du service, repas de cantine payés, abonnement de train...)

Nous demandons donc l'égalité de traitement pour ces 14 collègues et que l'ISSR leur soit versée tous les jours travaillés comme pour les autres titulaires remplaçants.

Nous demandons également que chaque collègue en « surnombre » puisse bénéficier d'une véritable affectation.

Réponse du rectorat : aucune réponse claire sur cette question. Pour les 14 collègues : un coup ils sont brigades et donc ils peuvent effectuer des remplacements, un coup ils sont « surnombres » et donc on ne peut pas les affecter sur un poste de titulaire remplaçant comme les autres. Même le DRH du rectorat s'y perd (et c'est normal car rien ne repose sur des bases règlementaires).

Là aussi, il faudra attendre la réponse écrite du rectorat.

Certains collègues concernés, réunis avec le Snudi FO lors de la réunion d'information syndicale du 10 octobre ont décidé de ne pas attendre et de se rendre en délégation à l'IA le mercredi 17 octobre. (Cf le compte rendu).

Reclassement des intervenantes en langues du premier degré :

Nous rappelons que nous revendiquons toujours le réemploi des collègues intervenantes en langue dans le premier degré. Dans l'académie de Bordeaux, 10 collègues intervenantes en langues ont été réemployée en CDI. C'était donc possible et Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse porte la responsabilité de la suppression de leur poste.

5 collègues ont postulé pour un travail d'enseignant contractuel dans le second degré. Elles n'ont toujours pas eu de réponse. Nous sommes dans le cadre d'un reclassement. Nous demandons que ces collègues soient affectées au plus vite.

Réponse du rectorat : Nous avons bien reçu leur candidature. Il y a des besoins donc elles seront appelées bientôt. Il faut nous laisser le temps.

FO : Nous avons demandé que leur ancienneté dans l'éducation nationale soit prise en compte. Ont-elles été affectées en priorité comme d'autres contractuelles avec ancienneté.

Réponse : Non. Nous ne les avons pas fait passer avant d'autres contractuels déjà en place. Nous considérons que cela est déjà dérogatoire de les employer. Nous précisons au passage que même celles diplômées d'un bac + 2 pourront postuler dans des collèges et lycées.

FO : Nous prenons acte pour les bac + 2. Cependant, nous pensions que la prise en compte de l'ancienneté était acquise. Nous vous demandons de prendre en compte la situation de ces collègues et de les affecter au plus vite.

[SNUDI FO Haute-Garonne](#)

www.snudifo31.com Mail : snudi.fo31@gmail.com

93, bd de Suisse 31200 Toulouse

Tél 05.61.47.89.55 Fax 09.59.86.78.22

Se syndiquer c'est donner de la force à vos droits et à vos revendications !

[Fiche de syndicalisation](#)

